Jean-Jacques GATINEAU
Carole FATTACCINI
SCP d'Avocats au Conseil d'Etat
et à la Cour de Cassation
18 avenue de Friedland
75008 PARIS

COUR DE CASSATION

A MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT

REQUETE A FIN DE RADIATION DU ROLE

(article 1009-1 du code de procédure civile)

POUR : Monsieur André ROQUE

Ayant la SCP GATINEAU - FATTACCINI
pour avocat à la Cour de Cassation

CONTRE : la CAVIMAC

Ayant la SCP WAQUET – FARGE et HAZAN
pour avocat à la Cour de Cassation

A l'encontre du pourvoi n° X 12-24218

Par arrêt du 15 juin 2012, la Cour d'appel de TOULOUSE, a infirmé en toutes ses dispositions le jugement rendu le 19 novembre 2010 par le TASS de la HAUTE GARONNE.

La CAVIMAC a formé un pourvoi en cassation contre cette décision, mais elle n'a pas à ce jour exécuté l'arrêt attaqué.

En effet, elle a adressé en septembre 2012 une nouvelle notification de pension mais elle n'a calculé les arriérés de pension de l'exposant que pour la période du 1er août 2007 au 31 juillet 2012, c'est-à-dire pour 60 mois.

Or le préjudice de l'exposant, depuis la liquidation de sa pension, porte sur 114 mois. La CAVIMAC ignore 54 mois et la revalorisation en trimestres assimilés cotisés de ces 114 mois.

L'exposant est donc fondé à demander que le pourvoi formé par la CAVIMAC soit radié du rôle.

PAR CES MOTIFS

Et tous autres à produire, déduire ou suppléer, au besoin d'office, l'exposant conclut qu'il plaise à Monsieur le Premier Président :

- **ORDONNER la radiation du rôle** du pourvoi n° X 12-24218, avec toutes conséquences de droit

PRODUCTIONS :

1- arrêt de la Cour d'appel de TOULOUSE en date du 15 juin 2012
2- jugement du TASS de la HAUTE GARONNE en date du 19 novembre 2010